

DEPARTEMENT  
**MAINE ET LOIRE**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900631-20220823-2022-216-AI  
Date de télétransmission : 25/08/2022  
Date de réception préfecture : 25/08/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N°2022-216

CANTON  
**CHALONNES SUR LOIRE**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

COMMUNE  
**CHALONNES SUR LOIRE**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu les délibérations n°2020-46 du 09.06.2020, n°2020-110 du 06.07.2020 et n°2020-111 du 31.08.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-90 du 26.05.2020 portant délégation de fonction à Mme Anne MOREAU ;

Vu l'arrêté n°2020-114 du 10.06.2020 portant délégation de signature à Mme Anne MOREAU,

Considérant le nouvel organigramme de la Ville à compter du 01.04.2022 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Abrogation des arrêtés précédents**

Les arrêtés n°2020-90 et 2020-114 sont abrogés.

#### **Article 2 – Délégation de fonction**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Anne MOREAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour exercer, les fonctions relatives aux domaines suivants :

##### **Solidarité, Affaires sociales, Animation de la vie sociale, Logement social et Habitat indigne**

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- Solidarité et affaires sociales :
  - Relations avec le CCAS ;
  - Relations avec les établissements sociaux, médicaux-sociaux et médicaux ;
  - Relations avec la Maison France Services ;
  - Animation de la vie sociale ;
  - Gestion des bénévoles de l'action sociale ;
  - Emploi et insertion sociale.
- Logement social et Habitat indigne :
  - Pilotage du développement du parc de logement social ;
  - Lutte contre l'habitat indigne au titre du suivi social.

### Article 3 – Délégation de signature

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature par Mme Anne MOREAU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de toute pièce se rapportant aux domaines délégués, y compris l'engagement des dépenses se rapportant aux domaines délégués d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjointe, Mme Anne MOREAU ».

### Article 4 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, Mme Anne MOREAU est déléguée pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

### Article 5 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne MOREAU celle-ci sera suppléée dans la plénitude de ses fonctions par Mme le Maire.

### Article 6 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 23.08.2022

Marie-Madeleine MONNIER,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du  
bénéficiaire de la délégation.

Mme Anne MOREAU.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 25.08.2022

Affiché - Notifié le 02.09.2022

Le Maire,

